

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ  
ÉCOLOGIQUE DU MATZ AU DROIT DU PONT DES  
CHASSEURS ET DES OUVRAGES ADJACENTS -  
ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE ET  
VANDÉLICOURT (60)**

***Avis d'Appel Public à Concurrence (A.A.P.C)***

---

Procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 1° du CCP.

---

**Objet de la consultation :**

Le présent marché a pour objet de confier au prestataire retenu les travaux de RCE du Matz au droit du pont des Chasseurs au niveau des communes d'Élincourt-Sainte-Marguerite et Vandélicourt (60)

**Personne publique :**

Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA)

**Pouvoir adjudicateur :**

Monsieur le Président du SMOA

**Contact :**

Sébastien DESCHAMPS

Directeur

[sebastien.deschamps@smoa.fr](mailto:sebastien.deschamps@smoa.fr)

06 12 30 08 72

**Conditions de remise des offres :**

**18 février 2026 à 12h00**

ZAC du Valadan n°18, route de Roye  
60 280 CLAIROIX

**Partenaire financier :**



## **1 – NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR : SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE**

Président : M. Philippe MARINI

- ZAC du Valadan n°18, route de Roye
- 60 280 CLAIROIX
- 03 44 09 65 00

## **2 – PROCEDURE**

Appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 1° du CCP

## **3 – INTITULE ET OBJET DU MARCHE**

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU MATZ AU DROIT DU PONT DES CHASSEURS ET DES OUVRAGES ADJACENTS - ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE ET VANDÉLICOURT (60)

## **4 – NOMENCLATURE**

- les certificats de qualifications souhaitées (nomenclature des FNTP) :

- 1122 - Ouvrages de génie civil de technicité moyenne à haute en milieu maritime ou fluvial ;
- 7142 - Manutention en milieu maritime ou fluvial ;
- 2723 – Restauration hydromorphologique ;
- 2531 – Terrassement dans l'eau.

## **5 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Le **18 février 2026 à 12h00**, par voie électronique sur le profil d'acheteur du SMOA à l'adresse suivante <https://www.marches-securises.fr>. Les renseignements techniques et administratifs peuvent être obtenus auprès du SMOA : [sebastien.deschamps@smoa.fr](mailto:sebastien.deschamps@smoa.fr) – 06 12 30 08 72

## **6 – JUSTIFICATIFS À PRODUIRE À L'APPUI DE L'OFFRE**

Sont demandés les justificatifs et toutes pièces permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise. Les offres seront sélectionnées sur la base des éléments du projet de marché comprenant les documents suivants dans un dossier « BASE », signés par le candidat :

- L'acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- Dans le cas d'un groupement conjoint ou solidaire, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ; En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article L2193-5 du code de la commande publique modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) (DAJ / Formulaires – Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par les articles R2193-1 et suivants et L2193-1 et suivants du code de la commande publique.
- L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.
- L'attestation de visite obtenue lors de la visite du lieu ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) et le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'Acte d'Engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.
- le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents détaillés à l'article 2.1 du RC

Les soumissionnaires présenteront dans un dossier « VARIANTE » les mêmes pièces que ci-avant (solution de base) et dans les mêmes conditions (formats des documents, nombre de pages maximums etc.). Il est néanmoins précisé que :

- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) doivent faire ressortir (par exemple en surligné ou en couleur rouge) les prix et quantités modifiés ou ajoutés par rapport à la solution de base. Les justificatifs des calculs de quantités modifiées ou ajoutées seront transmis ;
- Les Sous détails des prix (SDP) des prix unitaires et forfaitaires modifiés ou ajoutés par rapport à la solution de base doivent être clairement identifiés dans le titre du fichier « VARIANTE », à l'inverse de ceux qui ne sont pas modifiés ;
- Le Mémoire technique et les livrables spécifiques annexes du mémoire technique comportant les mêmes éléments que ceux demandés en solution de base tels que définis ci-dessus. Le mémoire sera obligatoirement complété pour la solution variante : des éléments de justification et des notes de calcul des ouvrages variantés y compris les ouvrages provisoires les plus importants. Les éléments modifiés ou ajoutés par rapport à la solution de base doivent être mis en évidence ;
- Les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux points particuliers de la proposition variante doivent être clairement identifiées.

Chaque document devra être distinct et clairement identifié comme se rapportant à la variante.

Pour la variante, l'offre devra obligatoirement être accompagnée de propositions de prix complètes et de tous les plans d'ensemble et de détails, notes de calculs et mémoire nécessaires à la définition et à la compréhension de la proposition variante sous peine d'être rejeté.

## 7 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

### Critère n°1 : La valeur technique de l'offre (Total de 60 points)

Le critère "Valeur technique" sera évalué et noté de 0 à 60, et est apprécié au vu des sous critères suivants sur la base du contenu du mémoire technique, du SOPAQ, du planning d'exécution, du SOPAE remis par le candidat :

Sous critères de jugement de la valeur techniques	Principe de notation du critère	Pondération
<b>Adéquation des moyens humains et matériels affectés au chantier</b>	Organisation interne du candidat, affectation des tâches – organigramme, cotraitants et sous-traitants	12,5
	Moyens humains affectés au chantier	
	Moyens matériels affectés au chantier	
	Moyens mis en place pour les études d'exécution et le dimensionnement des ouvrages	
<b>Qualité de l'organisation de chantier et programme d'exécution</b>	Phasage de chantier et sa pertinence pour le maintien des délais	12,5
	Prise en compte des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier (Intégration des contraintes d'accès, fragilité de l'ouvrage ...)	
	Planning de réalisation	
	Implantation des installations de chantier, maintien de la navigation, et signalisation ;	
<b>Qualité de la méthode d'exécution des terrassements</b>	Description détaillée de la méthodologie d'exécution des terrassements	10
<b>Qualité de la méthode d'exécution du pont</b>	Description détaillée de la méthodologie d'exécution du pont et de ses fondations	10
<b>Qualité de la méthode d'exécution du dévoiement des réseaux</b>	Description détaillée de la méthodologie d'exécution du dévoiement des réseaux passant à proximité du pont actuel	5
<b>Sécurité, respect de l'environnement, démarche qualité</b>	Les mesures prises pour le respect de l'environnement (urbain notamment), la prévention des pollutions accidentelles (SOPAE)	10
	Mesures de suivi et de mise en place des dispositifs antipollution selon autorisation environnementales	
	La démarche qualité prévue par l'entreprise dans le cadre du SOPAQ	
<b>Total :</b>		60

### Critère n°2 : Le prix proposé (Total de 40 points)

Le critère prix sera noté sur la base du détail quantitatif estimatif en application de la formule suivante :

$$(\text{Total sur 40 points}) = (\text{Prix de l'offre minimum} / \text{Prix de l'offre considérée}) * 40$$

La note finale est calculée de la manière suivante :

$$\text{Note finale sur 100} = \text{Note valeur technique sur 60} + \text{Note prix sur 40}$$

La notification des lettres de rejet d'information se fera par la plate-forme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)